

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2014

Présents : Mmes et Ms., GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, GUERINEAU Corinne, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MARTIN François, MASSETEAU Cécile, MOINARD Christophe, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TROUVE Virginie.

Absents : Mme et M. BARANGER Fabrice et FERRE Béatrice.

Excusés : Mme et M. BONNEAU Christine et MOINARD Philippe.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Madame BONNEAU Christine a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MOINARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant émise, il est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

ORDRE DU JOUR

➤ *Finances – Marchés publics*

201409-01	Marché public – agrandissement de l'école publique – choix des entreprises.
201409-02	Redevances d'occupation du domaine public – gaz 2014.
201409-03	Délibération modificative
201409-04	Contrat de fourniture de chaleur – écoles.

➤ *Urbanisme*

201409-05	Taxe aménagement – urbanisme.
-----------	-------------------------------

➤ *Institution*

201409-06	Désignation Correspondant « Communication touristique ».
-----------	--

➤ *Domanialité*

201409-07	Mise à disposition de la plate-forme de nettoyage.
201409-08	Déploiement de compteurs communicants gaz.

➤ *Ressources humaines*

201409-09	Régime indemnitaire.
201409-10	Dispositif du contrat d'accompagnement à l'emploi.
201409-11	Création et modification de postes.

D201409-01 MARCHE PUBLIC – AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise que la consultation relative à l'agrandissement de l'école publique a été lancée le 01 août 2014 et s'est achevée le 11 septembre 2014.

Il évoque que ce marché à procédure adaptée (MAPA) décomposé en 10 lots concerne :

- La réfection des W-C pour les garçons à l'école élémentaire ;
- La réalisation d'un préau dans la cour de l'école maternelle ;
- La réalisation bâtiment de stockage à l'entrée de l'école maternelle.

Il précise qu'en raison des travaux relatifs à la réfection des W-C garçons de l'école élémentaire, la mise en place d'un bloc sanitaire sera nécessaire. L'emplacement de ces W-C temporaires, tout le temps des travaux, sera évoqué avec les enseignants et parents d'élèves.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de retenir vu le rapport d'analyse des offres, les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation soit :
 - Lot n° 1 – *VRD – DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE* attribué à l'entreprise BRISSON TIENNO pour un montant de 86 781.04 euros H.T. ;
 - Lot n° 2 – *COUVERTURE – CHARPENTE METALLIQUE* attribué à l'entreprise GUYONNET S.A.S. pour un montant de 43 250.13 euros H.T. ;
 - Lot n° 3 – *CHARPENTE BOIS* attribué à l'entreprise POUGNAND pour un montant de 11 875.29 euros H.T. ;
 - Lot n° 4 – *ELECTRICITE* attribué à l'entreprise CB ELEC pour un montant de 10 152.55 euros H.T. ;
 - Lot n° 5 – *CHAUFFAGE – VENTILLATION – PLOMBERIE - SANITAIRE* attribué à l'entreprise SABOURAULT pour un montant de 13 579.46 euros H.T. ;
 - Lot n° 6 – *ETANCHEITE* attribué à l'entreprise ETANCHEITE DU SUD OUEST pour un montant de 16 236.84 euros H.T. ;
 - Lot n° 7 – *MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM - SERRURERIE* attribué à l'entreprise MOYNET ALU pour un montant de 17 299 euros H.T. ;
 - Lot n° 8 – *MENUISERIES INTERIEURES – CLOISONS SECHES - PLAFONDS* attribué à l'entreprise CSI BATIMENT pour un montant de 27 128.98 euros H.T. ;
 - Lot n° 9 – *CARRELAGE* attribué à l'entreprise BOURDEAU pour un montant de 18 300.89 euros H.T. ;
 - Lot n° 10 – *PEINTURE* attribué à l'entreprise CLAUDE BETARD pour un montant de 5 050.13 euros H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tous les documents afférents ;
- d'affecter ces dépenses à l'opération n°262 « Travaux groupe scolaire » ;
- décident la délibération modificative n°11 suivante :

- Opération n°262 « travaux groupe scolaire » – 2313 en dépense : + 190 000 euros
- Opération n°251 « château de la Voûte » - 2313 en dépense : - 190 000 euros

D201409-02 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2014

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Ce montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

RODP (en €) = (0.035 x L) + 100 € ; où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal exprimée en mètres,

Longueur totale : 14 986 mètres
 Longueur des réseaux situés sur le domaine public : 8 692 mètres
 Coefficient : 1.15

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus. Ce montant peut être revalorisé chaque année :

- par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

D201409-03 DELIBERATION MODIFICATIVE

A l'unanimité, les membres du Conseil décident la délibération modificative suivante :

- DM n°12 : Intégration des études de voirie :
 - 2315-041 en dépense : + 19 991.08 euros ;
 - 2031-041 en recette : + 19 991.08 euros.

D201409-04 CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR – ECOLES

Monsieur le Maire demande à Monsieur GONNORD Pascal de ne pas voter au titre de la procuration donnée par Monsieur MOINARD Philippe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle que par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal avait accepté les dispositions du protocole d'accord de fourniture de chaleur avec le GAEC de la Lougnolle pour l'alimentation en chaleur de l'école primaire de Prahecq.

Il rappelle que la fourniture de chaleur est effectuée par un échange thermique entre un réseau primaire et un réseau secondaire. La puissance thermique minimale mise à disposition s'élève à 100kW toute l'année.

Monsieur MARTIN François présente les dispositions contractuelles du contrat de fourniture de chaleur conformément au protocole d'accord précédemment évoqué. Il précise les dispositions de l'article 11 relatives aux conditions tarifaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes du contrat relatif à la fourniture de chaleur aux écoles avec le GAEC La Lougnolle.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer ladite convention.

D201409-05 TAXE AMENAGEMENT - URBANISME

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle que la taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1er mars 2012 à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), à la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE). Il précise que la taxe d'aménagement s'applique aux :

- opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ;
- aménagements ou installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (piscine, terrains de camping, éolienne, panneaux photovoltaïques au sol...).

Monsieur MARTIN François évoque que le dispositif de la taxe d'aménagement est mis en place lors de la date :

- de délivrance de l'autorisation de construire, d'aménager ;
- de délivrance du permis modificatif ;
- de la naissance d'une autorisation tacite ;
- de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

Madame GELIN Marina soulève la question des dispositifs d'exonération des résidences principales excédant 100m² bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ+).

Messieurs le Maire et MARTIN François précisent que cette possibilité doit être étudiée.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à un taux uniforme de 2% pour l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable (Article L. 331-9 du code de l'urbanisme).

D201409-06 CORRESPONDANT COMMUNICATION TOURISTIQUE – OFFICE DU TOURISME NIORT-MARAIS POITEVIN

Monsieur le Maire précise que l'office du tourisme Niort-Marais Poitevin sollicite auprès de la commune la désignation d'un correspondant « Communication touristique ». Ce dernier aura notamment pour mission :

- la validation des textes et informations de la commune diffusés sur les supports de communication de l'office du tourisme ;
- la transmission d'informations relatives aux manifestations ;
- les échanges avec l'office du tourisme.

A l'unanimité, les membres du Conseil désignent Madame LUSSIEZ Sonia en tant que correspondant « Communication touristique ».

D201409-07 MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME DE NETTOYAGE

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une demande de l'amicale des secouristes de Prahecq concernant la mise à disposition la plate-forme de nettoyage pour les véhicules et matériels d'intervention.

Il propose, compte tenu de la mission de service au public assurée par les secouristes de Prahecq, de mettre à disposition la plate-forme de nettoyage gratuitement.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de mettre à disposition de l'amicale des secouristes de Prahecq la plate-forme de nettoyage gratuitement compte tenu de la mission d'intérêt général assurée par les secouristes.

D201409-08 DEPLOIEMENT DE COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal précise que suite à la présentation du compte rendu de la concession gaz, le dispositif de déploiement des compteurs gaz communicants a été évoqué. Ce dispositif vise à augmenter la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, à mettre à disposition les données pour une facturation systématique sur index réels.

Il évoque qu'au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé. D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter les index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients.

Monsieur GONNORD Pascal précise que GrDF sollicite la commune afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des Equipements Techniques. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet. La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans. GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par Site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le principe du déploiement de compteurs gaz communicants ;
- d'accepter les termes de la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer les documents afférents.

D201409-09 REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal valide les modalités de définition du régime indemnitaire des agents communaux.

D201409-10 DISPOSITIF DU C.A.E.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 octobre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments et voiries dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- que ce contrat sera d'une durée initiale de 8 mois minimum et que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

D201409-11 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'impact de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des activités périscolaires, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'animateur à temps non complet à raison de 4 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Considérant qu'en raison des fluctuations du nombre de participants à l'école municipale de musique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de professeurs de musique à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois).

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe – professeur de musique non permanent à temps non complet afin de répondre aux besoins d'heures d'enseignement de musique à l'école municipale de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de créer deux emplois non permanents d'animateur principal de 1^{ère} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) et que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe – 11^{ème} échelon,
- de porter de 1 heure 45 minutes à 4 heures 15 minutes (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (8^{ème} échelon) – accroissement temporaire d'activité.
- de créer un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – professeur de musique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires (période scolaire uniquement) et que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – 13^{ème} échelon,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 octobre 2014 au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°1 à n°11 Fin de séance : 23 heures.
